

## CONVOCAATION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 12 juin 2023 à 19h00 à la mairie, salle du conseil.

### Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Logement PMR : emprunt et DM3
- GBM : Programme Local d'Habitat 2024-2029
- PADD : discussion
- Questions diverses

Fait à la Vèze, le 6 juin 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre JANNIN

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

Le 12 juin 2023, à 19h00, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre JANNIN.

Etaient présents : tous les conseillers sauf M. Christophe BOURDIER, absent excusé.

Date de convocation : 6 juin 2023

### 1/ désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Judith BOURGOIN pour remplir cette fonction.

**pour : 9      contre : 0      abstention : 0**

### 2/ approbation du projet de procès-verbal de la séance précédente

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023. En l'absence d'observations, le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

**pour : 9      contre : 0      abstention : 0**

### 3/ Logement PMR : emprunt et décision modificative n°3

Trois organismes de prêt ont été consultés : Caisse des dépôts et consignations (Banque des Territoires), Crédit Agricole et Banque populaire. Après avoir étudié les offres et délibéré, le conseil municipal choisit la Caisse des dépôts et consignations.

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 162 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt :** Transformation écologique

**Montant :** Cent soixante-deux mille euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 12 mois

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel fixe : 3,99 %**

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 6 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*

**Amortissement** : Déduit (échéances constantes)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, déléataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

**Décision modificative n°3 :**

Le Conseil Municipal décide les écritures suivantes :

ouverture de crédits

DI : compte 231 : 228 000 €

compte 023 : 10 000 €

compte 021 : 10 000 €

RI : compte 1641 : 162 000 €

RI compte 13461 : 56 000 €

**pour : 9      contre : 0      abstention : 0**

**4/ GBM : programme Local de l'Habitat 2024-2029**

Par délibération n° 2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Avec l'élaboration de ce septième PLH, elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 68 communes qui composent la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM). Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé toutes les communes membres de GBM, les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat depuis 2020, année du début de la mission d'étude confiée après consultation au groupement d'étude piloté par Guy Taieb Conseil.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH se compose ainsi :

- un diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de GBM;
- des orientations stratégiques, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole. Elles sont au nombre de 4
  - Axe 1 : Recréer des parcours résidentiels complets,
  - Axe 2 : Réinvestir le parc existant,
  - Axe 3 : Intégrer l'habitat dans son environnement, et renforcer l'articulation entre les projets de territoires et les outils,
  - Axe 4 : Renforcer la capacité d'ingénierie de GBM.
- un programme d'actions, qui décline les objectifs en 15 actions à mener durant les six prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logement et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de GBM.

Ce programme se décompose ainsi :

- 1 : Soutenir le développement d'une offre accessible, en faveur d'une meilleure mixité sociale et territoriale
- 2 : Restructurer et étoffer les solutions de logements pour les jeunes, les étudiants et les jeunes apprentis
- 3 : Encourager l'innovation dans le logement pour les seniors autonomes et les personnes en situation de dépendance (dont handicap)
- 4 : Développer une offre complémentaire pour les publics les plus précaires et favoriser l'accompagnement social
- 5 : Assurer l'accueil des Gens du Voyage par la mise en place d'équipements dédiés
- 6 : Réinvestir le parc ancien et vacant
- 7 : Contribuer à l'atteinte de l'objectif de transition énergétique
- 8 : Accompagner le parc en copropriétés
- 9 : Poursuivre la lutte contre le mal-logement
- 10 : Définir un cadre de construction et d'échanges avec les opérateurs
- 11 : Assurer la transition vers un mode de production privilégiant les cœurs de bourg et centre-villes
- 12 : Renforcer l'action foncière de maîtrise publique pour la maîtrise des programmes et des prix
- 13 : Renforcer le rôle de chef de file de l'habitat
- 14 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
- 15 : Animer et coordonner la politique de l'habitat.

La mise en œuvre du programme d'actions, vise à permettre sur une période de 6 ans, d'atteindre une population intercommunale en phase avec les objectifs du SCOT de l'agglomération bisontine en révision, à savoir une croissance démographique de 790 habitants par an pour le territoire de GBM.

Ce scénario de peuplement retenu est un scénario basé sur une attractivité résidentielle consolidée, et doit permettre de produire par an un total de 900 logements par an, dont 30 en reconquête de logements vacants.

Il doit également proposer une programmation chiffrée et territorialisée de la production de logements locatifs sociaux.

Pour la commune de La Vèze les objectifs de production sont les suivants :

- Production annuelle pour la commune de La Vèze : objectif à partager avec les communes du bassin de proximité (Fontain, Larnod et Pugey) : 62

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif au Programmes Locaux de l'Habitat,

VU la délibération n°2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLH de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole dans les deux mois suivant sa transmission,

Le conseil municipal, ayant délibéré, émet un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole le 13 avril 2023.

**pour : 3    contre : 0    abstention : 6**

### **Informations, questions diverses**

Discussion sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) dans le cadre du PLUi de Grand Besançon Métropole

Les participants sont inquiets quant à l'avenir du village et son développement. Le Plan Local d'Urbanisme actuel est remis en cause et la fin de l'artificialisation des terrains est prévue vers 2050.

Ecoles : La fête de l'école se tiendra à La Vèze le vendredi 16 juin. Viste exposition au FRAC le 19 juin

Fin de la séance : 20h00

### **Liste des délibérations prises lors de la séance du 12 juin 2023**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- logement PMR : emprunt et DM3
- GBM : programme local de l'habitat 2024-2029

### **Liste des membres présents :**

Judith BOURGOIN, Jacques CHOPARD, Sandrine CREVOISIER, Annick HENRIET, Jean-Pierre JANNIN, Michel RENAUD, Didier ROCHET, Alice TONNIN et Jérôme TRONCIN.

Signature du Maire

Signature du secrétaire